

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Code ISIN : Part A FR0011454131 et Part B FR0011454149  
 FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE  
 non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)  
 Société de gestion : Nord Capital Partenaires

## DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### Le Fonds a pour objectif d'être investi :

- A hauteur de 80 % au moins (le « **Quota de Proximité** ») de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de PME principalement non cotées, situées en Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne et Ile-de-France (les « **Sociétés Régionales** ») puis de les céder dans la perspective de réaliser des plus-values au profit des porteurs de parts. L'actif du Fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales. Les investissements seront notamment réalisés (dans la limite globale de 60% de l'actif du Fonds) au travers de titres donnant accès au capital des Sociétés Régionales, notamment des obligations convertibles (OC), dans la perspective d'une cession à horizon 7 à 9 ans sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2022.
- A hauteur d'au plus 20 % (le « **Quota Libre** ») de son actif notamment en actions, obligations et produits monétaires.

Ce Fonds a une durée de vie de 7 années, prenant fin le 31 décembre 2020, prorogable, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé tels que décrits dans le Règlement). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6<sup>e</sup> exercice, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2018, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 5<sup>e</sup> année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

### Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

#### a) S'agissant du Quota de Proximité :

- titres participatifs ou titres de capital (actions ordinaires ou de préférence<sup>2</sup>), ou donnant accès au capital, de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un « **Marché Financier** » ;
- parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence ;
- avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) ;
- obligations donnant ou pouvant donner accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscriptions d'actions) ; et
- titres de capital, ou donnant accès au capital de sociétés admis à la négociation sur un Marché Financier, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150.000.000 d'euros. Néanmoins, les titres qui sont admis aux négociations sur un Marché Financier ne sont admis que dans la limite légale de 20 % de l'actif du Fonds.

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds et à la Note fiscale, non visée par l'AMF.

<sup>2</sup> S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.

#### b) S'agissant du Quota Libre (soit au plus 20 % de l'actif du Fonds) :

- actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés et OPCVM/FIA actions : il n'est pas prévu de limite sur les tailles de capitalisations privilégiées ainsi que sur les zones géographiques et à ce titre, le Fonds pourra être exposé à hauteur de 10 % au plus de son actif sur les pays émergents ;
- obligations, titres de créances et OPCVM/FIA obligataires : les obligations, OPCVM/FIA obligataires et titres de créances d'émetteurs publics ou privés, auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's ;
- OPCVM/FIA « monétaires » et/ou « monétaires court terme » ;
- billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie ; et
- dans les catégories d'actifs visés au c) ci-dessus (à l'exception des avances en compte-courant) et émis par des sociétés ayant ou n'ayant pas la qualité de Sociétés Régionales.

Le Fonds investira principalement dans la zone géographique mentionnée ci-dessus, dans le cadre d'opérations de capital développement (notamment vers l'international), de capital transmission et de reconfiguration du capital, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque.

La politique d'investissement sera notamment orientée vers des sociétés non cotées, déjà rentables - selon l'appréciation de la Société de gestion -, présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1.000.000 d'euros et 50.000.000 d'euros.

Le Fonds prendra dans les Sociétés Régionales des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et la plus faible des deux valeurs suivantes 2.500.000 euros et 10 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds est libre d'investir dans tous secteurs conformément à la réglementation qui lui est applicable. Le Fonds pourra notamment investir dans les secteurs suivants : les services, l'industrie innovante, l'agroalimentaire, le e-commerce, la santé, l'hôtellerie et les écotecnologies (à l'exclusion de la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil).

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi en produits de trésorerie (notamment billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie...) en parts d'OPCVM/FIA actions, obligations ou monétaires ainsi qu'en titres de capital et donnant accès au capital de sociétés.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

**Recommandation :** ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2022.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

### Indicateur de risque du Fonds :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés dont la volatilité n'est pas mesurable et à la concentration des investissements dans la Zone Géographique).

### Les Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

#### - Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir.

#### - Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

## FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
a) Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,5100 %	0,5100 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(3)</sup>	3,9717 %	1,1471 %
c) Frais de constitution <sup>(4)</sup>	0,1110 %	0 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,2200 %	0 %
e) Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,1773 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,9900 %</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>1,6571 %</b> = valeur du TFAM-D maximal

<sup>(1)</sup> La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

<sup>(2)</sup> Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

<sup>(3)</sup> Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4%), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, des Commissaires aux Comptes, etc.

<sup>(4)</sup> Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création,

l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

<sup>(5)</sup> Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

<sup>(6)</sup> Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM/FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 à 14 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : [www.nord-cp.com](http://www.nord-cp.com)

### 2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage Minimal du montant des Souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %
Pourcentage de Rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM : Remboursement des parts A et des parts B	100 %

### 3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations)

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) par le souscripteur pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	394*	0	106
Scénario moyen : 150 %	1.000	403	19	1.078
Scénario optimiste : 250 %	1.000	403	219	1.878

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

\* S'agissant du scénario pessimiste, les frais de gestion et de distribution sont inférieurs aux autres scénarios au motif que certains frais sont prélevés sur une assiette variable en fonction de la performance du Fonds (i.e., l'actif net du Fonds), ce qui explique la diminution de ces frais en cas de diminution de l'actif net du Fonds.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** Caceis Bank France

#### Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site [www.nord-cp.com](http://www.nord-cp.com).

Pour toute question, s'adresser à :

Nord Capital Partenaires - Tél. : 03 61 58 26 00 - E-mail : [secretariat@nord-cp.com](mailto:secretariat@nord-cp.com)

#### Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative :

Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

#### Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (cf. article 885-0 V bis du CGI), ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant

éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice des réductions d'IR et/ou d'ISF est conditionné par le respect par le porteur de Parts A de conditions définies aux articles susmentionnés. La fraction des versements donnant lieu à la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du CGI ne peut donner lieu à la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

#### Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Fonds a été agréé le 9 avril 2013.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 juillet 2013.



Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros  
77, rue Nationale - 59000 Lille - RCS Lille n° 522 679 133  
Agrément AMF n° GP 10000039